

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SASU AZUR BTP

Au capital de 10 000 €.

Siège social : 51 AV MARECHAL LYAUTEY 06000 NICE

Immatriculée au RCS de NICE sous le N° 889 029 245

REMUNERATION DU PRESIDENT

L'an deux mille vingt-six. Et le 02 janvier à onze heures,

Les associés composant la société SASU AZUR BTP au capital de 10 000 €, divisés en 100 parts de 100 € chacune, se sont réunis au siège social sur la convocation de la présidence.

EST PRESENTS

Mr TOUMI IHEB : propriétaire de 100 actions

Total des parts représentées : 100 actions

La totalité des parts étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

A CONVENU CE QUI SUIT

Les associés décident de ne pas allouer de rémunération à MR TOUMI AYMEN en sa qualité de président de la SASU AZUR BTP au capital de 10 000 €, dont le siège est au 51 AV MARECHAL LYAUTEY 06000 NICE.

Ce statut de président non rémunéré, concernera l'année 2026.

En outre, le président aura droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation engagés pour le compte de la société

Fait à Nice,

Le 02/01/2026

En 4 exemplaires

Mr TOUMI Aymen

